



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Année 2022

**Rapport présenté au Conseil communautaire du 26 juin 2023,
par le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet**

Rapport établi le 27 juin 2022 conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

1



SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION	3
CHAPITRE 2 : COMPÉTENCES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	4
CHAPITRE 3 : ORGANISATION DU SERVICE	5
3 – I / Organisation générale du service	5
1 Le pôle castrais :	7
2 Le pôle mazamétain :	7
3 – II / Ordures ménagères résiduelles	8
3 – III / Emballages ménagers recyclables et verre	8
3 – IV / Déchets végétaux	9
3 – V / Encombrants	10
3 – VI / Évolution des tonnages collectés entre 2010 et 2020	10
CHAPITRE 4 : PRÉVENTION DES DÉCHETS	12
CHAPITRE 5 : INDICATEURS FINANCIERS	13
CONCLUSION	16



CHAPITRE 1: PRÉSENTATION

Lors de sa création, le 1^{er} janvier 2000, La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a pris la compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes et les opérations de transports, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

La partie « traitement » a été déléguée au syndicat mixte départemental TRIFYL le 11 avril 2000 lors de l'adhésion de la Communauté d'agglomération qui en a toutefois poursuivi l'exercice jusqu'au 31 décembre 2003. Le syndicat TRIFYL assure la gestion des déchèteries, des quais de transfert et des unités de traitement. Le rapport annuel de ce syndicat fait état des indicateurs des unités gérées par celui-ci.

La partie « collecte » a été transférée par ses 16 communes membres à la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2004, l'exercice effectif en ayant été assuré à compter du 1^{er} janvier 2005. En 2017, deux communes ont quitté la Communauté d'agglomération : le Rialet et le Vintrou suite à la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

La Communauté d'agglomération étant établie sur 2 aires urbaines, le service de collecte s'articule autour de deux pôles techniques, l'un à Castres qui dessert les communes de Castres, Labruguière, Lagarrigue, Valdurenque, Noailhac, Boissezon et Navès ; l'autre à Mazamet pour les communes de Mazamet, Aussillon, Pont de Larn, Payrin-Augmontel, Aiguefonde, Caucalières et Saint-Amans-Soult.

CHAPITRE 2 : COMPÉTENCES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La Communauté d'agglomération exerce la compétence collecte des déchets des ménages et déchets assimilés avec, pour chaque commune, les prestations figurant sur le tableau ci-dessous.

	OM	Emballages	Verre	Déchets végétaux	Encombrants	Cartons des commerçants
Aiguefonde	CACM	CACM	CACM	Pas de collecte	CACM	La collecte est réalisée avec celle des emballages.
Aussillon	CACM	CACM	CACM	Collecte municipale	CACM	
Boissezon	CACM	CACM	CACM	Pas de collecte	CACM	
Castres	CACM	CACM	CACM	BIEYSSE	CACM	CACM
Caucalières	CACM	CACM	CACM	Pas de collecte	CACM	La collecte est réalisée avec celle des emballages.
Labruguière	CACM	CACM	CACM	Pas de collecte	CACM	
Lagarigue	CACM	CACM	CACM	Pas de collecte	CACM	
Mazamet	CACM	CACM	CACM	Collecte municipale	CACM	
Navès	CACM	CACM	CACM	Pas de collecte	CACM	
Noailhac	CACM	CACM	CACM	Pas de collecte	CACM	
Payrin-Augmontel	CACM	CACM	CACM	Pas de collecte	CACM	
Pont-de-Larn	CACM	CACM	CACM	Pas de collecte	CACM	
Le Rialet*	CACM	CACM	CCHVT	CCHVT	CCHVT	
Saint-Amans-Soult	CACM	CACM	CACM	Pas de collecte	CACM	
Valdurenque	CACM	CACM	CACM	Pas de collecte	CACM	

* : à la demande de la Communauté de communes de la Haute-Vallée du Thoré, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet réalise, par convention, la collecte et le traitement des déchets ménagers hors verre de la commune du Rialet (55 habitants).

A l'exception du verre, la compétence collecte s'arrête au déchargement des véhicules de collecte aux quais de transfert ou au centre de tri.

La gestion des équipements de transfert, le transport vers les centres de traitement, le traitement lui-même et la gestion des déchèteries font partie de la compétence traitement déléguée au syndicat mixte départemental TRIFYL.

Le transport du verre depuis Castres vers les établissements BRIANE (Saint-Juéry) chargés par la Verrerie Ouvrière d'Albi de la préparation du calcin, est assuré par la société Tarn Environnement pour le compte de la Communauté d'agglomération.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DU SERVICE

3 – I / Organisation générale du service

Le service « collecte et traitement des déchets » assure les missions de collecte et d'élimination des déchets pour 78 275 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2022) répartis dans les 14 communes membres de la Communauté d'agglomération. La collecte s'effectue en porte à porte pour la majorité du territoire ; 900 points de collecte en regroupement complètent le dispositif. Environ 700 producteurs significatifs qui ne sont pas des ménages sont collectés par le service de collecte.

La délibération de la Communauté d'agglomération n°2011/181 en date du 24 octobre 2011, fixe les modalités de la collecte des déchets sur le territoire comme détaillé ci-après :

Type d'habitat	Type de collecte
Centre urbain dense (Castres, Mazamet, Labruguière)	Apport volontaire en conteneurs enterrés
Gros producteurs = habitat collectif, administrations, professionnels	Bacs privatifs
Habitat pavillonnaire dense, périurbain	Bacs individuels en porte à porte
Habitat rural ou centre bourg	Bacs de regroupement + conteneurs enterrés ponctuels

L'organisation du service se déroule de la manière suivante :

Note : C 2 : collecte d'une fréquence de deux fois par semaine, C1 : collecte d'une fréquence d'une fois par semaine et C 0.5 : collecte d'une fréquence d'une fois toutes les deux semaines.

Exemple : collecte C 1 C 0.5 : collecte 1 fois par semaine pour les déchets résiduels et 1 fois toutes les 2 semaines pour les déchets recyclables.

Commune	Type de collecte	Date de mise en place
Aigüefonde	Pavillonnaire porte à porte en bacs individuels C1 C 0.5 et en bacs de regroupement C2 C1	Mars 2012
Aussillon	Pavillonnaire porte à porte en bacs individuels C1 C 0.5 et en bacs de regroupement C2 C1	Juillet 2012

Commune	Type de collecte	Date de mise en place
Boissezon	Bacs de regroupement C2 C1	Décembre 2011
Castres cœur de ville	Conteneurs enterrés	De 2011 à 2016
Castres pavillonnaire	Bacs individuels C1 C 0.5	Décembre 2012
Castres rural (pour les habitations ne pouvant avoir des bacs individuels)	Bacs de regroupement C2 C1	Décembre 2012
Caucalières	Pavillonnaire porte à porte en bacs individuels C1 C 0.5 et en bacs de regroupement C2 C1	Mai 2012
Labruguière Cœur de ville	Conteneurs enterrés	De 2013 à 2016
Labruguière pavillonnaire et rural	Pavillonnaire en bacs individuels C1 C 0.5 et bacs de regroupement C2 C1	Bacs individuels mis en place pour 1 500 foyers en décembre 2015.
Lagarrigue	Pavillonnaire porte à porte en bacs individuels C1 C 0.5 et regroupement C2 C1	Janvier 2012
Mazamet Cœur de ville	Conteneurs enterrés	De 2013 à 2016
Mazamet pavillonnaire	Pavillonnaire porte à porte en bacs individuels C1 C 0.5	Juillet 2012
Mazamet rural	Bacs de regroupement C2 C1	Pas de modification
Navès	Bacs individuels C1 C 0.5	Décembre 2015
Noailhac	Bacs de regroupement C2 C1	Décembre 2011
Payrin-Augmontel pavillonnaire	Bacs individuels C1 C 0.5	Mars 2012
Payrin-Augmontel rural	Bacs de regroupement C2 C1	Pas de modification
Pont de Larn	Pavillonnaire porte à porte en bacs individuels C1 C 0.5 et en bacs de regroupement C2 C1	Mars 2012 pour Rigautou Juillet 2013 (village)
Saint-Amans-Soult	Bacs de regroupement C2 C1	Pas de modification
Valdurenque	Bacs individuels C1 C 0.5	Janvier 2012

Le service de collecte est réparti sur 2 pôles :

1 Le pôle castrais :

Une fois collectées, les ordures ménagères sont déversées au quai de transfert de Castres, et les emballages ménagers recyclables sont directement déchargés au centre de tri TRIFYL à Labruguière.

2 Le pôle mazamétain :

Les ordures ménagères et les déchets recyclables sont déversés au quai de transfert d'Aussillon.

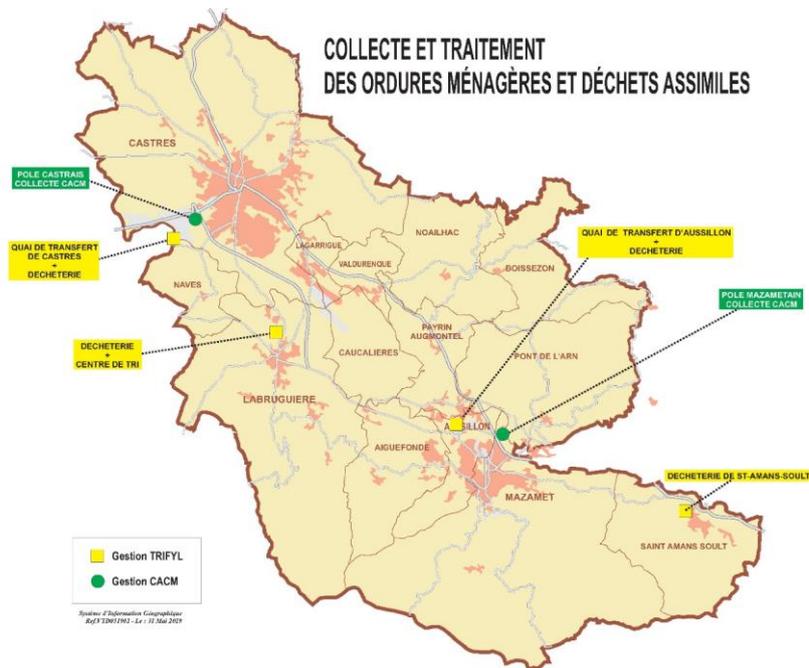
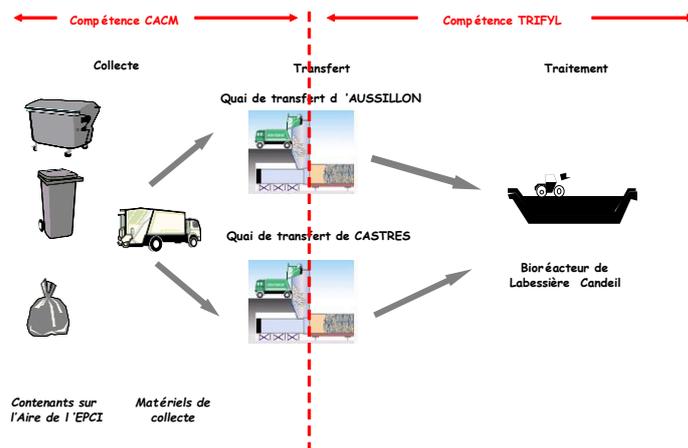


Schéma 1 : site de collecte, de transferts et déchèteries

3 – II / Ordures ménagères résiduelles

Schéma 2 : la filière Ordures Ménagères résiduelles

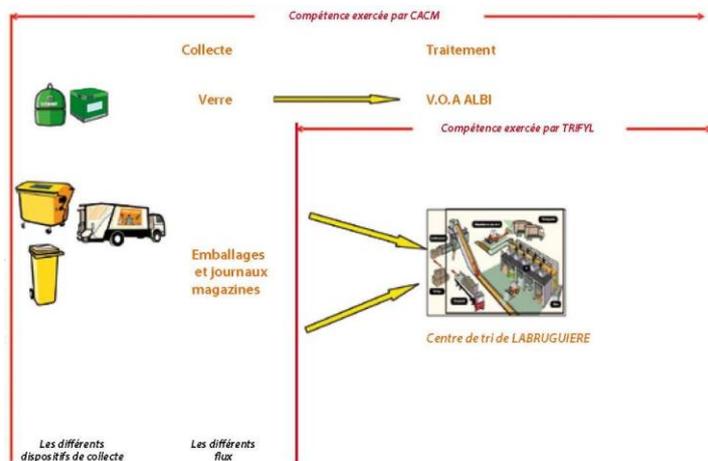


La distribution des sacs noirs à déchets est conservée dans les communes suivantes dans les zones en bacs de regroupement : Aigufonde, Boissezon, Caucalières, Mazamet, Noailhac, Payrin-Augmontel, Pont de Larn, et Saint-Amans-Soult.

3 – III / Emballages ménagers recyclables et verre

Les emballages ménagers recyclables (hors verre) sont triés et conditionnés par le syndicat TRIFYL dans son centre de tri de Labruguière.

Le verre est entièrement collecté en apport volontaire par la Communauté d'agglomération et transporté vers le centre de traitement des établissements BRIANE avant remise du calcin à la Verrerie Ouvrière d'Albi.



Collecte des Emballages Ménagers Recyclables

Les sacs jaunes de collecte sont remplacés par des cabas de pré-collecte réutilisables pour tous les points en apport volontaire. Seule la collecte d'une partie urbaine de Mazamet conserve une collecte en sacs jaunes, dans l'attente de la mise en place des conteneurs enterrés.

3 – IV / Déchets végétaux

En 2022, la commune de Castres a bénéficié d'une collecte des déchets végétaux ; la société BIEYSSE a été retenue après consultation pour effectuer cette prestation qui comprenait le dépôt et l'enlèvement de 5 bennes à déchets végétaux sur 37 points définis sur la commune suivant un calendrier précis. Le montant annuel 2022 de cette prestation (hors traitement par Trifyl) s'élève à 19 476 € TTC (17 300 € TTC en 2021, 28 483 € TTC en 2020, 11 069 € TTC en 2019).

Ces déchets végétaux (122,26 tonnes en 2022, 151,40 tonnes en 2021, 368,44 tonnes en 2020, 130,28 tonnes en 2019) ont été transportés sur l'aire de compostage de Labruguière gérée par le syndicat TRIFYL.

Les communes d'Aussillon et Mazamet effectuent cette collecte en régie directe.

Les habitants des autres communes, n'ayant pas de collecte spécifique, apportent leurs déchets végétaux dans les 4 déchèteries de Saint-Amans-Soult, d'Aussillon, de Castres et de Labruguière.

Commenté [CE1]: P - 4689,6 E TTC
A - 6 379,2 E TTC
(Factures mandatées Sedit)

3 – V / Encombrants

La collecte des encombrants concerne les déchets volumineux des ménages. Sont considérés comme « encombrants ménagers » le mobilier usagé, meubles, literie, électroménager (téléviseurs, machines à laver, etc...).

La collecte des encombrants est réalisée entièrement en régie par les services de la Communauté d'agglomération. Elle s'effectue sur rendez-vous téléphonique. Ensuite les déchets collectés sont triés et valorisés en déchèteries. Chaque particulier a le droit à 2 rendez-vous par an.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, ce service a été étendu à l'ensemble du périmètre de la Communauté d'agglomération.

3 – VI / Évolution des tonnages collectés entre 2010 et 2022

Le tableau comparatif des tonnages 2010 à 2022 fait apparaître une diminution notable des tonnages d'ordures ménagères qui s'explique en grande partie par la conteneurisation individuelle et par l'évolution du comportement des habitants. L'année 2022 marque une stabilisation des tonnages collectés pour les emballages recyclables et une hausse pour le verre.

Le tonnage minimum par habitant est atteint en 2022.

	Déchets ménagers résiduels	Emballages ménagers	Verre	Encombrants	Total collecté	Total annuel par habitant en kg	Population municipale
2010	23 507	3 673	1737	338	29 255	365	80 161
2011	23 250	3 864	1 703	224	29 041	362	80 161
2012	22 625	3 868	1 765	175	28 432	356	79 849
2013	21336	4112	1799	139	27 385	345	79 437
2014	21 454	4 241	1 921	76	27 697	353	78 510
2015	21 165	4 303	1 876	221	27 419	349	78 510
2016	20 724	4 358	1 956	236	27 274	347	78 654
2017*	20 751	4 434	1 972	220	27 377	349	78 365
2018*	20 776	4 594	2 061	184	27 615	354	77 904
2019*	20 245	4 573	2 077	219	27 114	347	78 106
2020*	20 396	4 664	2 213	292	27 565	352	78 051
2021*	20 187	4 558	2 187	177	27 109	346	78 156
2022*	19 157	4 514	2 313	56	26 040	333	78 275
Indice de réduction (base 100 en 2010)	81	123	133	17	89	91	

Commenté [CE2]: Somme Bilan matière détaillé 2019 DEA+DEE+BOIS+FERR (issus des tickets de pesée)

Commenté [CE3]: Pop municipale 2016 envoyée par BB en janvier 2020 + 55 Rialet

* y compris les habitants du Rialet (hors verre)

Une importante action de communication et d'amélioration du nombre de colonnes aériennes pour le verre a été menée en 2017 en collaboration avec la société CITEO. Ces démarches ont contribué à la hausse de tonnages constatées à partir de 2018.

Une évolution des règles de prise de rendez-vous des encombrants (1 seul objet par rendez-vous) a permis de réduire le délai d'attente (1 à 2 jours en moyenne en 2022 au lieu de 1 à 2 semaines auparavant).

Le tableau ci-après indique les performances par an et par habitant de déchets produits et permet une comparaison par rapport aux moyennes départementale, régionale et nationale.

	Castres-Mazamet 2022	Tarn	Occitanie	France
Ordures ménagères résiduelles en kg / an / habitant	245	235	268	248
Emballages et papier (TRI) en kg / an / habitant	58	58	53	50
Verre en kg / an / habitant	30	34	31	32
Total en kg / an / habitant	333	330	359	332

Enquête ADEME 2019 (données 2018) issue de SINOE

La collecte des déchets assimilés est intégrée à celle des déchets ménagers. Pour 2022, les quantités estimées sont (15 % des flux) :

- déchets résiduels : 2 800 tonnes
- emballages recyclables : 680 tonnes

Commenté [CE4]: J'ai repris le même calcul que toi 15% des flux de déchets ménagers ce qui ne change rien aux valeurs 2018

Commenté [JA5]: $1\,343\text{ m}^3/\text{sem} * 52 * 0.3 = 20\,950\text{ t}...$ pas cohérent donc calcul avec 15 % des flux de déchets ménagers

CHAPITRE 4 : PRÉVENTION DES DÉCHETS

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a adopté un nouveau programme local de prévention des déchets en 2022 pour la période 2022 - 2027. Il comprend 15 actions.

Dans ce cadre le Conseil de Communauté du 26 septembre 2022 a adopté l'instauration de la redevance spéciale pour les producteurs qui ne sont pas des ménages. Ces producteurs devront payer les coûts de collecte et de traitement des déchets présentés à la collecte à partir de 3 000 litres de déchets résiduels et/ou 1 100 litres de déchets recyclables par semaine.

1/ Les objectifs du programme de prévention

Le diagnostic territorial a permis de dégager les éléments importants à prendre en compte pour bâtir un plan d'actions adapté au contexte territorial de la CACM.

Les gisements d'évitement les plus importants sur le plan quantitatif ont pu être identifiés:

- les déchets fermentescibles : 85 kg/hab/an
- les textiles sanitaires : 51 kg/hab/an
- les emballages en verre : 34 kg/hab/an
- les emballages en plastique : 32 kg/hab/an
- les imprimés publicitaires non-sollicités : 21 kg/hab/an.

2/ les actions de prévention en 2022 :

1) Stop pub : apposé sur une boîte à lettre, un autocollant permet de ne plus recevoir les publicités non adressées. Environ 5 000 autocollants STOP PUB ont été délivrés sur demande (pour un renouvellement ou équiper un nouveau foyer).

2) Compostage individuel : cette action a été poursuivie avec la distribution de 456 composteurs supplémentaires en 2022 (10 547 composteurs sont en place auprès des habitants).

3) Communication :

Une action de communication et de sensibilisation a été faite au stade Pierre Fabre en collaboration avec le Castres Olympique avec le slogan « Ici, ici on fait le tri ! »

CHAPITRE 5 : INDICATEURS FINANCIERS

En 2022, le compte administratif fait ressortir un montant de dépenses de fonctionnement de 11 181 343 € TTC (10 066 420 € TTC en 2021, 8 406 997 € TTC en 2020, 8 816 308 € TTC en 2019, 9 152 818 € TTC en 2018, 8 864 515 € TTC en 2017, 8 391 228 € TTC en 2016, 8 186 018 € TTC en 2015, 7 877 285 € en 2014, 7 477 625 € en 2013, 7 277 902 € en 2012).

Commenté [CE6]: Total dépenses envoyé par les finances

Commenté [CE7]: Total dépenses envoyé par les finances

Pour l'investissement, le montant est de 698 164,96 € TTC pour 2022 (1 112 487 € TTC pour 2021, 1 935 293 € TTC pour 2020, 943 835 € TTC en 2019, 943 835 € TTC en 2018, 3 221 835 € TTC en 2017, 2 310 775 € TTC en 2016, 1 780 338 € TTC en 2015, 1 907 780 € en 2014, 3 806 523 € en 2013, 3 085 694 € en 2012) en dépenses d'investissement.

Commenté [CE8]: A demander aux finances

Commenté [CE9]: A demander aux finances

Les principaux postes de dépenses d'investissement sont :

- o l'achat de conteneurs, conteneurs enterrés et colonnes de tri,
- o l'achat de véhicules de collecte,
- o le remboursement d'emprunt.

Le financement du service est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dont les taux ont augmenté de 16 % en 2022 pour tenir compte notamment de la hausse des coûts de traitement des déchets résiduels et de la gestion des déchèteries (ils sont restés stables de 2007 à 2021).

N°	Secteur	Taux de TEOM 2022
1	AIGUEFONDE	13,34 %
2	AUSSILLON	9,87 %
3	BOISSEZON	17,39 %
4	CASTRES VILLE	12,70 %
5	CASTRES RURAL	10,16 %
6	CAUCALIERES	13,30 %
7	LABRUGUIERE	12,23 %
8	LAGARRIGUE	12,43 %
9	MAZAMET	9,74 %
10	NAVES	15,85 %
11	NOAILHAC	13,37 %
12	PAYRIN-AUGMONTEL	11,89 %
13	PONT DE LARN	12,71 %
14	SAINT-AMANS-SOULT	13,62 %
15	VALDURENQUE	14,84 %

Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises :

- maintenance véhicules : 404 300 € TTC (Barriac VI, Castres Diesel, La Molière, Taqui Pneu, Soud Hydro, Semat, Faun, Packmat)
- transport du verre de Castres à Saint-Juéry : 48 500 € TTC (Tarn Environnement),
- fourniture de sacs plastique noirs et jaunes de collecte : 22 000 € TTC (Toussac)
- collecte de déchets végétaux en benne : 19 476 € TTC (Biéysse)

Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

RAPPORT D'ACTIVITE DES OM - ANNEE 2022

		Pop 2019		Pop 2020		Pop 2021		Pop 2022	
FONCTIONNEMENT		78 106		78 156		78 156		78 156	
Source: comptes administratifs									
POSTES DEPENSES	Imputations	2019		2020		2021		2022	
		MONTANTS	€/ HAB	MONTANTS	€/ HAB	MONTANTS	€/ HAB	MONTANTS	€/ HAB
Carburants	c/60622	409 492,38	5,23 €	310 142,34	3,97 €	388 894,88	4,98 €	601 290,09	7,69 €
Entretien véhicules	c/60631, 60632 et 61551	359 182,47	4,59 €	413 971,53	5,30 €	402 269,84	5,15 €	481 030,28	6,15 €
Marchés de prestations	c/611	64 722,83	0,83 €	72 887,40	0,93 €	85 175,92	1,09 €	90 041,43	1,15 €
Taxes & assurances	c/6161,63512 et 6355	46 917,51	0,60 €	6 255,00	0,08 €	4 729,00	0,06 €	19 034,66	0,24 €
Communication	c/6236 et 6237	13 652,62	0,17 €	5 403,75	0,07 €	13 434,30	0,17 €	25 353,18	0,32 €
Op° d'ordre dont Amortissement	chap 042	1 146 343,64	14,64 €	1 218 149,43	15,59 €	1 047 001,90	13,40 €	1 097 382,59	14,04 €
Personnel	chap 012	2 790 539,13	35,63 €	2 866 532,65	36,68 €	2 972 280,88	38,03 €	3 295 631,17	42,17 €
Divers (dont frais financiers)	autres	347 614,14	4,44 €	303 981,48	3,89 €	559 297,98	7,16 €	393 855,80	5,04 €
Traitement	c/6228	2 273 489,87	29,03 €	1 811 343,39	23,18 €	2 885 833,94	36,92 €	3 200 573,25	40,95 €
Capitation	c/65737	1 330 000,00	16,98 €	1 398 330,22	17,89 €	1 707 501,40	21,85 €	1 977 150,44	25,30 €
TOTAL DEPENSES		8 816 308,99	112,58 €	8 406 997,19	107,35 €	10 066 420,04	128,80 €	11 181 342,89	143,06 €
POSTES RECETTES		2019		2020		2021		2022	
		MONTANTS	€/ HAB	MONTANTS	€/ HAB	MONTANTS	€/ HAB	MONTANTS	€/ HAB
Remboursement assurances frais personnel	chap 013	41 239,66	0,53 €	27 120,12	0,35 €	37 528,48	0,48 €	60 629,86	0,78 €
TEOM		8 834 414,00	112,81 €	8 962 484,00	114,67 €	9 026 664,00	115,50 €	10 898 148,00	139,44 €
Subventions		31 804,99	0,41 €	32 730,93	0,42 €	21 607,32	0,28 €	32 084,75	0,41 €
Divers		85 666,73	1,09 €	270 886,33	3,47 €	114 626,78	1,47 €	412 467,85	5,28 €
TOTAL RECETTES		8 993 125,38	114,84 €	9 293 221,38	118,91 €	9 200 426,58	117,72 €	11 403 330,46	145,90 €
<i>Excédent antérieur reporté</i>		916 416,39	11,70 €	1 093 232,78	13,96 €	1 979 456,97	25,33 €	306 513,23	3,92 €

COÛTS GLOBAUX ANNUELS DES DÉCHÈTERIES ET DU SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT

Année	Coût annuel des déchèteries et frais de siège TRIFYL en € HT / hab	Déchets résiduels Coût du traitement en € HT / tonne	Taxe Générale sur les activités polluantes TGAP en € HT / tonne	Taxe communale sur la mise en décharge en € HT / tonne	Coût du traitement des déchets recyclables en vrac en € HT / tonne	Coût total du service de collecte et traitement y compris TGAP et taxe communale avec déchèteries en € TTC / habitant	
2010	9,40	75,00	0,00 comprise avec traitement	1,50 comprise avec traitement	40,00		Coût moyen aidé du service (collecte traitement et déchèterie) par habitant en France en 2020 : 120 € TTC (SINOE ADEME)
2011	9,60	66,50	7,00	1,50	36,00		
2012	9,80	66,50	10,00	1,50	32,50		
2013	9,80	66,50	10,00	1,50	31,00		
2014	10,00	73,00	14,00	1,50	34,00	100,33	
2015	10,40	75,00	14,00	1,50	34,00	104,27	
2016	11,50	76,50	14,06	1,50	37,00	106,69	
2017	12,50	79,00	15,00	1,50	45,00	113,12	
2018	13,50	81,00	16,00	1,50	37,00	117,49	
2019	15,00	81,00	17,00	1,50	37,00	112,88	
2020	17,00	87,50	18,00	1,50	45,00	107,35	
2021	20,00	94,00	30,00	1,50	47,00	128,54	
2022	23,00	104,00	40,00	1,50	39,00	143,06	

CONCLUSION

La délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° 2011/181 du 24 octobre 2011 relative à l'organisation de la collecte des déchets ménagers a défini les 4 types de service de collecte retenus :

- conteneurs enterrés en centre urbain des communes de Castres, Labruguière et Mazamet ainsi que ponctuellement dans les communes rurales d'Aiguefonde, Lagarrigue, Payrin-Augmontel, Pont de Larn, Saint-Amans-Soult et Valdurenque,
- bacs privatifs pour les gros producteurs,
- bacs individuels pour l'habitat pavillonnaire dense périurbain,
- bacs de regroupement dans les hameaux.

Cette nouvelle organisation achevée en 2013 (hormis le déploiement des conteneurs enterrés qui se poursuit dans les communes concernées) a permis une relative stabilisation des coûts jusqu'en 2019. Ensuite l'augmentation des coûts de traitement, du fonctionnement des déchèteries, du personnel de collecte et de l'énergie a engendré une hausse significative des coûts. Cette hausse a provoqué une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de l'ordre de 16 % en 2022.

Aussi afin de juguler cette augmentation des coûts, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a adopté en 2022 un nouveau règlement de collecte qui permet de mieux circonscrire les limites du service public rendu sur le territoire.

Le Conseil de Communauté a également adopté la mise en place de la redevance spéciale pour les producteurs de déchets qui ne sont pas des ménages à compter du 1^{er} avril 2023. Ces deux décisions ont pour but de réduire les quantités de déchets à traiter ainsi que de permettre un financement plus équitable de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet va également poursuivre et amplifier ses actions de prévention des déchets.